

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2025 – 2028

PARTIE OPERATIONNELLE

SOMMAIRE

1. Critères de mise en liste des sportifs	3
1.1. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau »	4
1.1.1. Inscription sur liste « Elite » :	4
1.1.1.1. Discipline Judo :	4
1.1.1.1. Discipline Para-Judo :	4
1.1.1.2. Discipline Ju-Jitsu :	4
1.1.2. Inscription sur liste « Seniors » :	4
1.1.2.1. Discipline Judo :	4
1.1.2.2. Discipline Para-Judo :	4
1.1.2.3. Discipline Ju-Jitsu :	4
1.1.3. Inscription sur liste « Relève » :	5
1.1.3.1. Discipline Judo :	5
1.1.3.2. Discipline Para-judo :	5
1.1.3.3. Discipline Ju-Jitsu :	5
1.2. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs du Collectif National »	5
1.3. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » :	6
1.3.1. Critères liés aux performances significatives lors des épreuves des compétitions de références identifiées pour la catégorie d'âge.	6
1.3.1.1. Discipline Judo :	6
1.3.1.2. Discipline Para-judo :	6
1.3.2. Critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :	7
1.3.2.1. Définition des critères :	7
1.3.2.2. Procédure d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » via les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :	7
1.4. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)	7
1.4.1. Conditions d'accès aux listes d'arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN) :	7
1.4.2. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)	8
1.4.2.1. AJSHN Judo et Para-judo	8
1.4.2.2. AJSHN Ju-Jitsu	8
2. Convention France Judo – Sportifs de Haut-Niveau	9
3. Plan d'action fédéral concernant la formation sportive et citoyenne des sportifs de Haut-niveau. 10	
Prévention des risques, protection des pratiquants, traitement et prévention des discriminations et des violences.	10
3.1. Plan national de formation et de prévention porté par les structures du PPF.....	10
3.2. Accompagnement spécifique de certaines catégories des sportifs listés	11
3.3. Formation civique, citoyenne et triple projet.....	11
4. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau	12
4.1. Organisation du suivi socio-professionnel :	12
4.2. Stratégie et priorités du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau	13
4.3. Modalités d'accompagnement financier	14
4.3.1. Aides individualisées	14
4.3.2. Prise en charge INSEP	15
4.4. Modalités d'accompagnement liées à la parentalité	15
4.5. Dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion	16
4.5.1. Process d'accompagnement.....	16
4.5.2. Conditions d'accès à liste « reconversion » :	16
5. Surveillance médicale des sportifs (SHN et PPF)	17
5.1. SMR de tous les sportifs listés (haut niveau et espoirs) judo et jujitsu :	17
5.2. Complément de SMR pour les sportifs inscrits en pôle France INSEP et pôle France Relève	18
6. Formation de l'Encadrement, suivi des compétences et de l'honorabilité des intervenants.....	19

6.1.	Honorabilité et prévention contre toutes les formes de dérives.....	19
6.1.1.	Contrôle éthique et honorabilité :.....	19
6.1.2.	Parcours de formation et certification « protection des sportifs » :.....	19
6.1.3.	Maillage territorial et traitement des situations des discrimination et violences :.....	20
6.2.	Formation et montée en compétences de l'encadrement.....	20
6.2.1.	Un plan d'actions ambitieux.....	20
6.2.2.	Les dispositifs de formation et certifications d'entraîneurs.....	21
6.2.2.1.	Niveau minimal d'exigence :	21
6.2.2.2.	Accompagnement de la montée en compétences :.....	21
6.2.2.3.	Crédits formation spécifiques à l'encadrement technique des équipes de France :.....	21
6.2.2.4.	Parcours de certification obligatoire pour les acteurs en lien avec les structures ou les sportifs du PPF :	21
7.	L'utilisation et l'exploitation de la Data au service de la performance.	22
7.1.	Les enjeux stratégiques et les ambitions :.....	22
7.2.	Les outils déployés :	22
7.2.1.	Athlete360 : un suivi global, longitudinal et individualisé.....	22
7.2.2.	Dartfish : outil d'analyse stratégique et de veille concurrentielle.....	23
7.2.3.	Power BI : visualiser, objectiver, décider.....	23
7.2.4.	Structuration des données : vers un écosystème interconnecté	23
7.2.5.	Vers une intelligence artificielle au service de la performance.....	23
8.	Cartographie des Structures et Dispositifs au lancement du PPF.....	24
8.1.	Cartographie du programme d'Excellence	24
8.2.	Cartographie du programme d'Accession	24
8.2.1.	Les structures du programme d'accession national.....	24
8.2.2.	Les structures du programme d'accession territorial.....	23
8.2.2.1.	Pôles Espoirs et centres régionaux d'entraînement judo (CREJ).....	23
8.2.2.2.	Classes Sport-Etudes issues de la labellisation des Sections d'Excellence Sportives.....	23
9.	Cahier des charges des programmes d'Excellence et d'Accession.	24
9.1.	Cahier des charges du programme d'Excellence	24
9.1.1.	Pôle France INSEP	24
9.1.2.	Pôle France Relève	26
9.2.	Cahier des charges du programme d'Accession	29
9.2.1.	Cahier des Charges des Pôle Espoirs	29
9.2.2.	Cahier des Charges des Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ)	31
9.2.3.	Les Dispositifs Sport-Etudes (précédemment Sections d'Excellence Sportive) issus du maillage des Section Sportives Scolaires (SSS)	32
10.	Déclinaison de la stratégie dans les Outremer.....	34
10.1.	Contexte ultra-marin et stratégie globale	34
10.2.	Accompagnements spécifiques :.....	34
10.2.1.	Structuration territoriale :	34
10.2.2.	L'accompagnement spécifique de la structuration	35
10.2.3.	Développement du niveau en territoire d'Outre-Mer par le soutien au portage d'événements.	35
10.2.4.	Relations renforcées Outre-Mer – Hexagone :.....	35
10.2.5.	Accompagnement individuel des sportifs ultra-marins.....	36
11.	Le suivi et l'évaluation du Projet de performance fédéral.....	37
11.1.	Les Indicateurs de performance.....	37
11.1.1.	Cadrement général des Indicateurs de performance	37
11.1.2.	Principes et modalités d'évaluation des structures du PPF.....	37
11.1.3.	Construction des critères d'évaluation.....	38
11.1.3.1.	Respect du cahier des charges et labellisation :	38
11.1.3.2.	Évaluation des structures d'accession nationale et d'accession régionale :	38
11.1.4.	Critères d'évaluation des structures et formats des évaluations.....	38

1. Critères de mise en liste des sportifs

L'évolution des critères de mise en liste opérée pour l'olympiade 2021-2024 a permis un affinage et un gain d'efficacité majeur dans le ciblage d'accompagnement adapté aux ambitions recherchées pour chaque catégorie de sportif.

Dit autrement, l'évolution dans laquelle s'inscrit le PPF de la FFJDA renforce la corrélation performance – médaillabilité.

Le cadrage proposé répond aux exigences de la nécessaire prise en compte de deux spécificités des disciplines de judo et de ju-jitsu :

- Les spécifications d'un sport à partenaires, différente d'un sport individuel dans sa structuration et sa nécessité de mobilisation d'un volume suffisant de sportifs pour alimenter la diversité et l'adversité.
- Les spécifications de disciplines à catégories de poids impliquant d'appréhender chaque catégorie de poids comme une discipline ou une « épreuve » spécifique.

Au regard des analyses du PPF 2021-2024, notamment des couloirs de performances, et en adéquation avec les préconisations de l'Annexe 1 de l'Instruction du 4 Mars 2025, ces critères affinés s'appuient sur les éléments suivants, priorisés selon l'ordre de prise en compte :

1. La prise en compte des **performances en compétitions internationales** de référence.
2. La prise en compte de **la ranking-list mondiale**, liste de classement de référence pour la qualification olympique et paralympique.
3. La prise en compte des **performances sur les compétitions nationales** de référence.
4. La prise en compte d'une **ranking-list nationale** établie à partir d'un parcours national de compétitions de références labellisées.
5. La prise en compte **des potentiels et des partenaires** possédant des qualités nécessaires et indispensables à la performance des individus et des collectifs.
6. La prise en compte des **potentiels par la détection** selon les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

1.1. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau »

L'inscription sur liste de Sportif de haut-niveau est possible si au moins un des critères identifiés ci-dessous est rempli.

1.1.1. Inscription sur liste « Elite » :

1.1.1.1. Discipline Judo :

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du monde individuels ou des Jeux Olympiques individuels
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats d'Europe individuels

1.1.1.1. Discipline Para-Judo :

- Être classé parmi les 6 premiers du championnat du monde individuel ou des Jeux Paralympiques individuels.
- Être champion d'Europe individuel IBSA

1.1.1.2. Discipline Ju-Jitsu :

- Être champion du Monde individuel Seniors ou 1^{er} des Jeux Mondiaux.

1.1.2. Inscription sur liste « Seniors » :

1.1.2.1. Discipline Judo :

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats d'Europe individuels.
- Être classé parmi les 4 premiers d'un Grand Slam IJF ou de l'IJF Master.
- Être classé 1^{er} d'un Grand Prix IJF.
- Être classé parmi les 4 premiers aux championnats du monde par équipe mixte et Olympiques par équipes mixtes, à condition d'avoir effectué au moins un combat
- Être champion d'Europe par équipes mixtes (équipe composée de 6 garçons et 6 filles), à condition d'avoir effectué au moins un combat.

1.1.2.2. Discipline Para-Judo :

- Être classé parmi les 4 premiers du championnat d'Europe individuel IBSA.
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats d'Europe, du Monde ou des Deaflympics ICSD.

1.1.2.3. Discipline Ju-Jitsu :

- Être classé de la deuxième à la cinquième place des championnats du Monde Individuels Seniors ou des Jeux Mondiaux individuels seniors.
- Être champion du Monde par équipes de nations à condition d'avoir effectué au moins un combat
- Être classé dans les 4 premiers des championnats d'Europe Individuels Seniors.

1.1.3. Inscription sur liste « Relève » :

1.1.3.1. Discipline Judo :

- Avoir moins de 23 ans et être classé dans les 100 premiers de la Ranking-list mondiale seniors.
- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe Individuels cadets ou juniors.
- Être classé parmi les 4 premiers d'une European Cup Cadets ou Juniors (avant les championnats du Monde de la saison en cours), comptant pour l'établissement de la ranking-list mondiale, dans la période de comptabilisation des points.

Être classé parmi les 8 premières équipes des championnats du monde cadets ou juniors par équipe mixte ou être champion d'Europe cadets ou juniors par équipe mixte à condition d'avoir effectué au moins un combat.

1.1.3.2. Discipline Para-judo :

- Avoir moins de 25 ans et être classé parmi les 20 premiers de la ranking-list mondiale seniors établis par l'IBSA.
- Être classé parmi les 8 premiers du championnat du monde juniors IBSA
- Être classé sur le podium du championnat d'Europe juniors individuel IBSA.
- Être sur le podium des European Paralympics Youth Games

Le manque de compétitions internationales de référence en catégories jeunes para-judo peut amener à des études au cas par cas de proposition d'inscription en liste « Relève » par le DTN.

Les résultats antérieurs, le potentiel de performance, et le couloir de performance seront des critères permettant d'établir ces propositions qui seront soumises à validation de l'ANS et de la direction des sports du ministère des Sports.

1.1.3.3. Discipline Ju-Jitsu :

- Avoir moins de 23 ans et être classé à la cinquième place des championnats d'Europe Individuels Seniors ou à la septième place des championnats du monde individuels seniors.
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe individuels cadets ou juniors.

1.2. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs du Collectif National »

L'inscription sur liste « Sportifs du Collectif National » s'obtient pour les sportifs juniors ou seniors, inscrits en Pôle France Relève ou au Pôle France d'Excellence INSEP, et concerne :

- Les sportifs performants au niveau international mais non éligibles à l'inscription sur une des listes « relève », « Seniors » ou « Elite ».

Et/ou

- Les sportifs d'un niveau important, présentant des caractéristiques techniques, morphologiques, physiologiques, indispensables ou intéressantes à la progression des sportifs listés, au bon fonctionnement et à l'émulation positive de la structure de référence.

L'inscription sur la liste des « Sportifs des Collectifs Nationaux » est validée par le DTN.

La prise en compte d'un statut reconnu pour cette catégorie de sportifs est essentielle, au regard des éléments exposés en préambule concernant la spécificité des disciplines « à partenaires » et la multiplicité des épreuves (catégories de poids).

1.3. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » :

Inscriptions possibles sur la liste des « Sportifs Espoirs » pour les catégories d'âges cadets et juniors uniquement, selon les critères suivants :

1.3.1. Critères liés aux performances significatives lors des épreuves des compétitions de références identifiées pour la catégorie d'âge.

1.3.1.1. Discipline Judo :

- Etre cadet et classé sur le podium de la coupe de France individuelle minimex de la saison écoulee ou précédente.
- Etre classé parmi les 8 premiers du championnat de France cadets
- Etre classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale cadets
- Etre classé parmi les 8 premiers du championnat de France Juniors
- Etre classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale junior

1.3.1.2. Discipline Para-judo :

- Etre cadet et classé parmi les 8 premiers de la coupe de France Individuelle minimex
- Etre classé parmi les 8 premiers de la coupe de France individuelle cadets
- Etre sélectionné au niveau national cadet ou juniors 1ère division.
- Etre classé parmi les 8 premiers des championnats de France Espoir cadets
- Etre classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale cadets
- Etre classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale juniors

1.3.2. Critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :

1.3.2.1. Définition des critères :

La combinaison et l'addition des critères ci-dessous permet l'identification des sportifs à potentiel

Critère essentiel : Habiletés Techniques Fondamentales (HTF) remarquables.

- Les HTF recherchées combinent les aptitudes de mobilité, posture, déplacement, déséquilibre, placement, dans les différentes formes de techniques*, les différentes situations d'études* et les différentes séquences tactiques*.

(Ces trois domaines sont les trois champs de compétences définissant le cadre de la phase de « perfectionnement technique individualisé », définis par la progression française de Judo Ju-Jitsu)*

Critères complémentaires :

- Habiletés physiques et physiologiques spécifiques remarquables : combinaison des aptitudes d'explosivité, de souplesse, de coordination motrice, de dissociation.
- Aptitudes technicotactiques remarquables.

1.3.2.2. Procédure d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » via les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :

- Proposition d'inscription par les Directeurs Techniques Régionaux des ligues, suite aux processus de détections à l'entrée en Pôle Espoirs et Pôle France des territoires concernés.
- Validation par le DTN sur proposition de la commission nationale d'admission.

1.4. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)

1.4.1. Conditions d'accès aux listes d'arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN) :

Selon les conditions définies par l'instruction du 4 Mars 2025, le statut d'arbitre ou juge de haut-niveau pour les activités de judo, para-judo et ju-jitsu, s'obtient dans le cadre des fonctions **d'arbitre international** et de **superviseur international**, en exercice nommé par la fédération internationale de référence :

- Fédération Internationale de Judo pour le Judo de haut-niveau
- IBSA pour le para-judo de haut niveau
- Fédération Internationale de Ju-Jitsu pour le Ju-jitsu de haut-niveau.

L'inscription est valable un an et s'obtient lorsqu'un arbitre ou un superviseur officie sur sélection de la fédération internationale de référence sur une compétition internationale de référence pour laquelle les performances des sportifs ouvrent droit à l'inscription sur liste ministérielle de haut niveau des catégories « seniors » et « élite ».

1.4.2. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)

1.4.2.1. AJSHN Judo et Para-judo

Etre titulaire du titre d'arbitre mondial (licence A), et officier en qualité d'arbitre ou de superviseur IJF ou EUJ, sur au moins une des compétitions de référence suivantes :

- Jeux Olympiques et/ou Jeux paralympiques.
- Championnats du Monde (IJF) individuels et par équipes nations.
- Championnats d'Europe (UEJ) Individuels et par équipes de nations.
- Grand Slam IJF et Master IJF.

1.4.2.2. AJSHN Ju-Jitsu

Etre titulaire du titre d'arbitre mondial et officier en qualité d'arbitre ou de superviseur de la IJJF, sur au moins une des compétitions de référence suivantes :

- Jeux mondiaux
- Championnats du Monde (IJJF) individuels et par équipes nations.
- Championnats d'Europe (IJJF) Individuels et par équipes de nations

2. Convention France Judo – Sportifs de Haut-Niveau

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention présentée en annexe, détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Les modalités opérationnelles liées aux différents champs déclinés dans la convention font l'objet des chapitres suivants du présent document.

La présente convention est établie pour une année civile, élaborée en concertation avec les représentants de la CAHN de la FFJDA, et amendée chaque année selon les besoins d'apporter des évolutions dans les modalités précisées en annexes de la convention.

La convention peut faire l'objet d'un chapitre particulier propre à une catégorie de sportif ou à des individualités, dans le cas notamment de la mobilisation de moyens ou conditions très spécifiques, définies par le PPI du sportif.

Exemple : Engagements renforcés de la FFJDA, des institutions ou de partenaires autour du projet individuel du sportif / Accompagnement spécifique à la parentalité / Situation particulière imposant un cadre de fonctionnement différencié du cadre commun.

3. Plan d'action fédéral concernant la formation sportive et citoyenne des sportifs de Haut-niveau.

Prévention des risques, protection des pratiquants, traitement et prévention des discriminations et des violences.

3.1. Plan national de formation et de prévention porté par les structures du PPF

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs de haut-niveau portent sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme ; l'éthique dans le sport, le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Ces éléments sont cadrés dans le PPF, comme partie intégrante de la formation des sportifs dès leur intégration au PPF et à chaque niveau. Le cahier des charges des structures intègre spécifiquement un chapitre concernant les modalités de la formation citoyenne des sportifs comme un prérequis pour chaque niveau de structure et chaque niveau de sportif.

La Direction Technique Nationale impose la mise en œuvre d'un programme d'actions devant permettre à chaque judoka inscrit dans le PPF **d'avoir été initié et formé aux différentes thématiques citoyennes**.

La définition des invariants à ces programmes d'actions, ainsi que l'évaluation de la réalisation de ces programmes d'actions sont coordonnés par le référent national éthique, lutte contre les violences et toutes formes de discrimination de la DTN,

Chaque structure propose l'organisation de la mise en œuvre de son plan d'actions, qui est ensuite validé par la DTN. Les plans d'actions s'appuient sur :

- Les outils internes proposés par France Judo : certifications d'expertise en FOAD – formations en présentiel dispensées par des professionnels certifiés au sein de la FFJDA.
- Le réseau des partenaires-experts labellisés par France Judo.
- Le réseau des partenaires experts et ressources territoriales, y compris au sein des établissements publics, du réseau Grand INSEP, des établissements scolaires et universitaires d'accueil, etc...

Les plans d'actions doivent proposer un programme lié à chacune des cinq thématiques suivantes :

1. Éthique – respect des personnes – posture – réseaux sociaux – paris sportifs.
2. Lutte contre toute les formes de violence et discrimination.
3. Prévention de la santé – lutte contre le dopage et les conduites dopantes.
4. Engagement civique et citoyen – responsabilité sociale, environnementale et écocitoyenne.
5. Culture fédérale – connaissance et respect des institutions.

La mise en place de ce plan de prévention est un critère d'évaluation du respect du cahier des charges des structures du PPF.

3.2. Accompagnement spécifique de certaines catégories des sportifs listés

Pour une très large majorité, les sportifs listés sont rattachés à une structure du PPF et à ce titre suivent le plan d'action fédéral en vigueur.

Les sportifs listés qui ne seraient pas inscrits dans le cadre d'une structure du PPF sont identifiés et un parcours spécifique leur est proposé. **L'identification individuelle est assurée par les CTN** en charge du pilotage du PPF et des référents disciplines.

Concernant les sportifs inscrits sur listes « Seniors » et « Elite », un programme spécifique de sensibilisation et de formation en Formation Ouverte à Distance (FOAD) permet une formation plus poussée et en adéquation avec les enjeux et contraintes liés à ces catégories de sportifs plus exposés sportivement, juridiquement, médiatiquement.

Grâce à cette finalité de parcours, l'ensemble des champs liés aux valeurs de la République, aux valeurs de l'olympisme, à l'éthique, à la prévention de toutes les formes de violences, et au cadres juridiques et économiques applicable au sportif seront traités.

Ce programme complémentaire en FOAD sera mis en place dès la rentrée sportive 2025-2026. La validation de ce programme de sensibilisation immersif sera une condition préalable à la contractualisation de la convention SHN.

3.3. Formation civique, citoyenne et triple projet

L'épanouissement et le bien être des sportifs de haut-niveau s'inscrit dans la capacité de pouvoir bénéficier de centres d'intérêts connexes, ou encore de possibilité d'adapter les cursus de formation.

Ainsi, en complément de la notion de double projet sportif et scolaire ou professionnel, accompagné à chaque niveau d'âge, de structure et de carrière, la FFJDA propose une **systematisation de l'accès aux différentes compétences du monde fédéral** pour tous les sportifs de haut-niveau sur tous les niveaux de structures : fonctions d'arbitre, de dirigeant, d'éducateur. Des parcours de sensibilisation, de formation et de certifications adaptés sont proposés aux sportifs afin d'obtenir des validations d'acquis en parallèle de leur carrière.

Ils complètent ainsi leur parcours dans le cadre d'un triple projet.

Le cahier des charges de chaque structure du PPF indique les minimums proposés. Chaque structure propose ensuite des modalités complémentaires.

Les sportifs de haut-niveau non rattachés à une structure du PPF peuvent intégrer ces programmes dans le cadre d'un plan individuel d'accompagnement.

4. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

L'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau, et tout particulièrement des sportifs inscrits dans les différents collectifs cibles, définis par l'Agence nationale du Sport, constitue bien une priorité collective et partagée.

France judo s'appuie sur son organisation interne, sur le réseau piloté par l'ANS et les Maisons Régionales de la Performance (MRP), ainsi que sur le réseau développé par l'INSEP, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, chargés du suivi socioprofessionnel dans les territoires, afin de renforcer l'accompagnement en cohérence avec le projet de performance individuel (PPI) de chaque sportif concerné.

Une attention particulière est apportée à ce que les dispositifs d'aménagement des situations d'emploi (CIP/CAE), pilotés par l'Agence nationale du Sport en lien avec la fédération et les personnels déployés dans les Creps ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, soient prioritairement proposés aux sportifs relevant des programmes olympique et paralympiques, et dans les cibles identifiées par l'ANS.

France Judo s'attache également à proposer ce dispositif aux arbitres inscrits sur les listes de haut niveau et notamment ceux engagés dans les parcours de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques.

4.1. Organisation du suivi socio-professionnel :

Afin de garantir un portage et une prise en compte de qualité d'un secteur essentiel de la performance, le suivi socio-professionnel s'articule autour :

- **D'une direction avec un CTS occupant la fonction de Responsable du Suivi Socio-Professionnel**, placée par délégation du DTN, **sous l'autorité du DTN Adjoint** en charge de la performance et du sportif.
- **D'une cellule de la DTN coordonnant l'ensemble des champs du SSP**, constituée de personnes ressources mobilisées au service du plan d'actions.

Cette cellule a été très largement renforcée dans sa composition et dans ses process de fonctionnement internes et externes afin d'apporter l'attention particulière dévolue à ces champs.

Le déploiement opéré entre 2022 et 2024 indique la qualité de cette évolution et permet l'élaboration d'un plan d'actions 2025-2028 ambitieux.

Organisation de la cellule de suivi socio professionnel :

Coordination :

- Monsieur Bastien PUGET (CTS), DTN Adjoint en charge du Sportif et de la Performance.
- Madame Mélanie PERCHERON (CTS), Responsable du Suivi socio-professionnel.

Pool d'expertise :

- Monsieur Laurent PERRIN (CTS) - Responsable du Pôle France INSEP, structure regroupant une majorité des sportifs listés haut-niveau.
- Madame Maëlle JARMUZEK, en qualité de cheffe de service de la DTN, coordonnant la relation administrative entretenue par le DTN, aux sportifs de haut-niveau.

- Madame Audrey BOYE-VALERO (CTS), en qualité d'expertise des relations institutionnelles auprès du DTN, et notamment dans la relation aux MRP.
- Les managers ou coordonnateurs des différentes équipes de France, les coordonnateurs du PPF, les directeurs techniques régionaux, lorsqu'ils sont concernés par les sujets ayant attrait à leurs populations.

La première condition pour être éligible à un accompagnement socio-professionnel (et plus globalement) est d'être à jour du recensement des situations mis en place par l'ANS sur France.sport. A ce titre, la complétude des informations relatives au suivi socioprofessionnel des sportifs de haut-niveau de France Judo sur le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS), est assuré par la RSSP, et les services de la DTN.

Les athlètes ciblés en « Cellule Perf », « Radar » puis « Cellule Ambition » sont prioritaires sur l'attribution des aides personnalisées (sous condition détaillées ci-dessous) et sur les dispositifs d'insertion professionnelle (CIP/CAE/Aide à la professionnalisation).

4.2. Stratégie et priorités du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

La stratégie de France Judo en matière de suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau a pour objectifs :

- D'accompagner les sportifs dans leurs choix d'orientation et de formation
- De caractériser, prioriser un instruire les CIP/CAE/Aides à la professionnalisation et les bourses de formation
- D'accompagner l'insertion professionnelle des sportifs dans les entreprises
- De favoriser la reconnaissance des compétences des sportifs de haut-niveau
- De veiller à la fluidité des relations entre les entreprises ou les institutions qui accueillent des sportifs, la fédération, l'ANS et les sportifs eux-mêmes.
- De préparer et d'accompagner la reconversion des sportifs de haut-niveau

La fédération, par l'intermédiaire du RSSP et du RPF INSEP notamment entretiendra un dialogue constant avec les athlètes de haut-niveau. Des points de situation seront effectués régulièrement entre les athlètes et les responsables du suivi socioprofessionnel afin de mettre en évidence les problématiques rencontrées par les athlètes et définir des plans d'action en concertation, le cas échéant avec l'Agence nationale du Sport.

Tous les sportifs de Haut-niveau de la fédération sont concernés par l'accompagnement socioprofessionnel mis en place par France Judo.

Une attention renforcée sera apportée aux sportifs ciblés par l'Agence nationale du Sport (Cellule Perf/Radar/Cellule Ambition 2028-2032) qui seront prioritaires dans le fléchage des différents dispositifs.

France Judo présentera régulièrement à l'Agence nationale du Sport l'ensemble des différentes situations socioprofessionnelles des membres de l'Equipe de France et des autres athlètes de haut-niveau et mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les sportifs concernés à résoudre leurs problématiques et inciter les différentes administrations ou entreprises pouvant être impliquées à apporter leur concours à la mise en œuvre de leurs projets sportifs et professionnels.

France Judo veillera à ce que l'ensemble des sportifs concernés par des dispositifs socioprofessionnels respectent les engagements prévus dans le cadre de leur accompagnement et qu'ils soient à jour de leur recensement de situation sur France.sport. A ce titre France Judo entretiendra un dialogue permanent et transparent avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

France Judo s'engage à accompagner les sportifs de haut-niveau dans le choix de leur formation par la prise en charge de toute ou partie de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle après étude des dossiers et accord de la commission ad hoc.

En retour, un engagement sérieux et assidu dans le parcours choisi par le sportif est exigé.

4.3. Modalités d'accompagnement financier

4.3.1. Aides individualisées

Les **aides personnalisées** sont des aides financières attribuées par l'Agence nationale du Sport aux fédérations à destination des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau Elite, Senior, Relève, Reconversion.

Le montant global de l'enveloppe est décidé chaque année par l'Agence nationale du Sport et l'utilisation répond au cadre défini par l'Agence et transmis aux fédérations.

Une aide trimestrielle sera accordée à certains sportifs de haut-niveau, calculée selon le barème établi par la fédération et après avis de la commission ad hoc et selon les critères déterminés par l'Agence Nationale du Sport.

L'Agence nationale du Sport a identifié le seuil annuel de 40 000€ brut au-dessus duquel l'athlète n'est plus éligible aux aides personnalisées hormis celles réservées au Manque à Gagner Sportif, aux aides à la formation et à la parentalité.

Cette aide « sociale » est conditionnée au niveau de revenu annuel des sportifs. Elle fera l'objet d'un examen régulier par une commission ad hoc susceptible de la faire évoluer ou de la supprimer.

La situation personnelle de l'athlète, l'engagement dans une démarche de haut niveau, la mise à jour du recensement sur France.sport et la recherche de performance internationale sont les éléments déterminant l'attribution d'aides individualisées.

La fédération veillera à ce que les athlètes de haut niveau enregistrent et mettent à jour leurs informations, notamment financières, lorsque cela est demandé par l'Agence nationale du Sport ou la fédération via les plateformes dédiées (PSQS, France sport, ...).

Les aides personnalisées sont attribuées selon quatre modalités de versements

- **Aides sociales** réservées aux sportifs dont le revenu annuel brut est inférieur à 40 K€. Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...Elles sont accordées aux SHN listés rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale.
- **Frais de formation et de reconversion** : Elles sont accordées aux sportifs qui présentent un projet de formation ou de reconversion à la Direction Technique et sous garantie de la réalisation de la formation.

Sauf exception la prise en charge maximale est de 80%. Pour percevoir l'aide à la formation les athlètes doivent fournir une facture à la fédération.

- **Manque à Gagner Sportif** : Il peut être versé en compensation de jours de congés sans solde posés pour participer à des stages ou à des compétitions sous réserve de validation par la fédération. Pour percevoir le Manque à Gagner Sportif les athlètes doivent fournir un justificatif à la fédération.
- **Frais de parentalité** : Afin de mieux intégrer le parcours de vie des sportifs et la question de la parentalité, l'Agence nationale du Sport a mis en place depuis 2023 la possibilité d'être accompagné sur des aides à la parentalité. Cela s'adresse aux sportifs (hommes ou femmes) concernés par une situation exceptionnelle liée à une compétition ou un stage validé par la fédération nécessitant une modification de l'organisation du mode de garde de l'athlète, le dispositif n'ayant pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun.

Les sportifs qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent en faire la demande à la Direction Technique Nationale qui en validera l'éligibilité et le montant avec l'Agence.

Pour percevoir l'aide à la parentalité les athlètes doivent fournir des justificatifs à la fédération.

Les aides personnalisées sont plafonnées :

- A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cellule Perf
- Pour les athlètes de la Cellule Perf le calcul se fera dans la limite de l'atteinte du seuil de 40 K€ de ressources par an

4.3.2. Prise en charge INSEP

L'ensemble des frais de fonctionnement de la structure Pôle France d'Excellence INSEP est portée par la FFJDA, soutenue par l'ANS dans le cadre du contrat de performance durable et olympique.

Pour les sportifs inscrits à l'INSEP, France Judo prendra en charge tout ou partie des frais d'internat et/ou des cursus d'études de ceux-ci (sauf cas particuliers déterminés par le Directeur Technique National.)

Cette prise en charge suppose une assiduité et un investissement sans réserve, à défaut, elle pourrait être supprimée, revenant dès lors à la charge du sportif.

4.4. Modalités d'accompagnement liées à la parentalité

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place ou accompagnés par la FFJDA, pour les sportifs en situation de parentalité.

Ils sont à ce jour catégorisés en trois domaines :

- Accompagnement spécifique des sportives de Haut-niveau en retour de maternité, nécessitant une programmation et un suivi physiologique voir paramédical très adapté ou renforcé.
- Conditions d'entraînement et de préparation sportive des sportifs de haut-niveau en situation de parentalité. Les situations sont appréhendées de façon graduée selon le contexte de l'âge et de « l'autonomie » des enfants.
- Conditions d'évolution dans le cadre des compétitions de référence des sportifs en situation de parentalité, au sein du collectif des équipes de France.

Ces modalités pourront prendre la forme d'un accompagnement juridique, matériel, social, organisationnel ou encore d'un accompagnement à la prise en charge de certaines ressources, expertises, ou modalités de garde.

Enfin, il pourra être étudié des adaptations ponctuelles ou régulières au règles de fonctionnement commun, du fait de la nécessité de prise en compte de la situation de parentalité.

La FFJDA et les sportifs concernés s'attacheront à trouver la meilleure adaptation pour l'équilibre et la réussite du sportif dans le cadre des règles établies pour l'équilibre du collectif.

Les conditions particulières feront l'objet d'une annexe à la convention SHN, précisées dans le cadre du PPI du sportif.

4.5. Dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion

Une attention particulière est apportée à l'accompagnement des sportifs en reconversion via :

- L'identification en amont de leur sortie de carrière, des projets de formation et d'insertion professionnelle.
- L'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, y compris par la mobilisation du réseau fédéral et des aides personnalisées spécifiques. Accompagnement assuré en interne ou externalisé pouvant être programmé sur plusieurs années.

4.5.1. Process d'accompagnement

- Tout sportif de haut-niveau inscrit en catégorie Elite, Senior ou Relève peut solliciter un entretien auprès du RSSP de la FFJDA afin d'être informé et orienté sur les possibilités d'accompagnement liés à la reconversion.
- Le RSSP de la FFJDA prend systématiquement contact avec tout sportif en sortie de liste « Elite » ou « senior » afin de lui proposer un entretien socio-professionnel.

Il est à noter que selon le profil des sportifs concernés : leur âge (début ou fin de carrière) et leur ambition (être à nouveau compétitif ou ne pas souhaiter continuer le haut-niveau), la nature de l'entretien est orienté plutôt sur la notion des conditions socio-professionnelles du sportif en activité, ou à l'inverse du profil de reconversion.

4.5.2. Conditions d'accès à liste « reconversion » :

Avoir été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou avoir été inscrit sur une autre liste de haut niveau (autre que la catégorie reconversion) pendant trois ans, dont deux ans au moins dans la catégorie Senior.

Cesser de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Relève et présenter un projet d'insertion professionnelle.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an et peut se demander sans délai après l'arrêt de la carrière

A noter que le décret n°2024 -939 du 16 octobre 2024 a modifié certains critères dont 3 liés à la maternité :

- ⇒ Possibilité de rester 2 ans (au lieu d'1) sur la même liste après une maternité
- ⇒ Eligibilité à la liste Reconversion passée de 4 à 3 ans dont 2 en liste Senior, Elite ou participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
- ⇒ Liste Reconversion portée à 6 ans maximum non obligatoirement consécutifs.

5. Surveillance médicale des sportifs (SHN et PPF)

Conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, et aux propositions de la commission médicale fédérale, les éléments ci-dessous détaillent la présentation de l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.

5.1. SMR de tous les sportifs listés (haut niveau et espoirs) judo et jujitsu :

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau et sportifs espoirs doivent se soumettre à :

1. Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport qui comprend notamment un examen des antécédents médicaux, la mesure du pourcentage de masse grasse, le poids, la taille, un examen cardiovasculaire, locomoteur, dermatologique, neurologique et gynécologique, une spirométrie* et un examen d'acuité visuelle* ;

*Comprendre le terme « **spirométrie** » comme l'estimation d'un débit expiratoire de pointe à réaliser par un débitmètre mécanique, geste simple au cours de l'examen clinique. Il ne s'agit pas de l'élaboration d'une courbe débit-volume à partir d'un spiromètre électronique.

* Comprendre le terme « **acuité visuelle** » comme l'estimation de la l'acuité visuelle œil droit, œil gauche, binoculaire, de loin et de près avec des échelles visuelles type Monoyer, et de près avec des échelles visuelles type Parinaud. Des tests visuels semi-automatiques ou automatiques en visiotest ne sont pas nécessaires. Ils le sont si les tests simples détectent des anomalies nécessitant un avis spécialisé.

- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à détecter des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- Un test présaison « Commotion Cérébrale (CC) » servant de référence en cas de commotion cérébrale (cf. annexe 1). Un test pré saison CC est obligatoire (à minima) au cours de la carrière d'un sportif listé (SHN) avec une obligation de réalisation du test lors de l'entrée en pôle (à 15, 16 ou 17 ans). Un nouveau test est à réaliser à 18 ans , puis à nouveau à 23 ans sauf si l'athlète a eu une CC dans l'année qui précède. (Ex : CC dans l'année de ses 17 ans pas besoin de refaire le test à 18 ans).
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ci-joint et disponible sur : http://www.sfmes.org/images/sfmes/pdf/consensus_3.pdf.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététique mentionnés pour les sportifs de haut niveau peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

2. Un électrocardiogramme de repos (à l'entrée en liste, puis un tous les trois ans)

5.2. Complément de SMR pour les sportifs inscrits en pôle France INSEP et pôle France Relève

Des examens complémentaires sont exigés par la surveillance médicale réglementaire pour certaines catégories de sportifs :

Sportifs de haut niveau (liste relève, senior ou élite) inscrits en pôle France INSEP ou en Pôle France relève :

- Un bilan dentaire annuel

Sportifs de haut niveau listés « Elite » inscrits au pôle France de l'INSEP :

- Un test isocinétique annuel des genoux et des épaules,
- Un examen de composition corporelle (de type DEXA).

6. Formation de l'Encadrement, suivi des compétences et de l'honorabilité des intervenants.

6.1. Honorabilité et prévention contre toutes les formes de dérives.

En 2021, la FFJDA a fait de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de dérives, une priorité majeure. Le plan de prévention fédéral, les outils déployés et les process mis en œuvre depuis 2022 permettent une prise en compte exemplaire de cette thématique qui reste un pilier essentiel du PPF 2025-2028 et qui a pour ambition d'être rendu encore plus intégré et efficace.

6.1.1. Contrôle éthique et honorabilité :

Les personnels techniques et pédagogiques et acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'encadrement des sportifs du PPF doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité pour ce qui concerne les fonctions techniques et pédagogiques, ou être licenciés pour les autres acteurs occupants des fonctions bénévoles ou rémunérées ne nécessitant pas de compétence technique et pédagogique.

- Les dispositifs de traitement numériques des données fédérales (via l'extranet) permettent d'assurer en temps réel le contrôle d'honorabilité, la validité des certifications adaptées à l'exercice de la profession, ainsi que la validité de la carte professionnelle en temps réel. Des procédures automatiques d'alertes et de rappels (à six mois des dates d'échéance pour la carte professionnelle par exemple) permettent un suivi individualisé et une complétude fédérale.
- Les process de prévention des conflits d'intérêts sont en vigueur au sein de la FFJDA, établis par le référent éthique et déontologie. Les intervenants au sein du PPF y sont sensibilisés et formés.
- La DTN veille au strict respect des obligations d'honorabilité en temps réel, à l'application des règles de déontologie, conflits d'intérêt, règles de déport, etc... propres aux éducateurs et aux entraîneurs fédéraux.

En cas de manquement, le DTN est amené à intervenir pour prononcer les mesures conservatoires adaptées ou les sanctions hiérarchiques le cas échéant.

6.1.2. Parcours de formation et certification « protection des sportifs » :

Ce parcours de formation et certification est rendu obligatoire pour l'ensemble des intervenants techniques et pédagogiques placés auprès de sportifs de haut niveau. Il se compose de six temps de formation répartis en 3 blocs de compétences :

- Certification FOAD FFJDA – « Ethique et posture » (bloc 1/3 du parcours de lutte contre les dérives)
- Certification FOAD FFJDA – « Lutte contre toutes les formes de violences » (bloc 2/3 du parcours de lutte contre les dérives)
- Certification FOAD FFJDA – « Laïcité et valeurs de la république » (bloc 3/3 du parcours de lutte contre les dérives)
- Certification FOAD protocole FFJDA de prévention de la commotion cérébrale niveau 1 (détecter et signaler une suspicion de commotion cérébrale).

- (Une certification de niveau 2 permettant de faire passer le protocole de commission cérébrale, est destinée aux personnels médicaux et paramédicaux)
- Deux certifications FOAD information et prévention dopage de l'AFLD :
« Localisation, Groupe cible et groupe de contrôle » et « Éducation pour les entraîneurs de HP »

6.1.3. Maillage territorial et traitement des situations des discrimination et violences :

Un CTS, référent national « lutte contre les dérives » est en charge de la coordination des plans de prévention mais également de la veille du traitement des cas signalés. Il est en lien permanent avec la cellule « Judo propre », cellule fédérale de recueil et traitement de tous les signalements, ainsi qu'avec la cellule « Signal-Sport » du Ministère des Sports.

Le référent national est informé de toute situation particulière ou problème et traite en lien direct avec le DTN des conduites à tenir. Pour tout signalement en lien avec le PPF ou impliquant des membres de l'encadrement technique, le DTN est informé et peut diligenter une enquête interne.

Dans chaque ligue, un référent régional « lutte contre les dérives » est présent au sein l'ETR, ayant un rôle de sensibilisation, formation et accompagnement, de l'ensemble des intervenants.

Les référents régionaux « lutte contre les dérives » sont en lien permanent avec le référent national, facilitant la réactivité et la justesse de traitement dans le cas d'une situation problème.

6.2. Formation et montée en compétences de l'encadrement

6.2.1. Un plan d'actions ambitieux.

La montée en compétences et la formation de l'encadrement technique autour des différentes facettes de la performance est posée comme une priorité d'actions pour l'Olympiade 2025-2028.

A ce titre un poste de Directeur de l'accompagnement des entraîneurs a été créé. Il est chargé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la montée en compétences de l'encadrement technique fédéral missionné sur le PPF.

Les axes du plan d'actions s'articulent autour :

- De l'accompagnement renforcé de la montée en compétences et du suivi des entraîneurs intervenants au sein du PPF sur l'ensemble des publics.
- De la mise en place des formations et certifications spécifiques au pilotage et à l'accompagnement de la performance en judo.
- De la détection des profils d'entraîneurs afin de proposer des plans de carrières progressifs et ainsi d'assurer la présence d'un vivier d'entraîneurs de qualité, formés aux évolutions les plus récentes.
- De la détection et de l'accompagnement d'anciens sportifs de haut niveau ou de sportifs de haut niveau en reconversion, autour d'un programme de formation et de certification en vue de les intégrer aux collectifs de staffs d'éducateurs, formateurs et entraîneurs.

6.2.2. Les dispositifs de formation et certifications d'entraîneurs

6.2.2.1. Niveau minimal d'exigence :

Les équipes d'encadrement - intervenants permanents ou occasionnels - auprès des sportifs ou des structures du PPF doivent être titulaires du DESJEPS mention entraînement sportif.

A l'exception des intervenants sur les sections sportives scolaires (classes sports-études) pouvant justifier d'une certification DEJEPS mention perfectionnement sportif.

Ils sont en possession d'une carte professionnelle en cours de validité, et doivent avoir satisfait au parcours fédéral de certification obligatoire « protection des sportifs ».

6.2.2.2. Accompagnement de la montée en compétences :

Mise en place d'un suivi des conditions d'évolution et de la montée en compétences des entraîneurs intervenants à chaque strate du PPF par la cellule de coordination du PPF.

L'accompagnement des entraîneurs prend la forme de points d'étape réguliers avec des experts anciens entraîneurs ayant pour mission d'accompagner les entraîneurs en activité dans la conduite de leur mission.

Des points d'étapes pluriannuels avec les référents, permettent d'identifier les axes de compétences à développer et doivent permettre de planifier les besoins de formation.

Trois temps de regroupements annuels de formation continue de l'ensemble des entraîneurs des structures d'accession et d'excellence sont organisés dans le cadre des sessions de formation continue de l'encadrement technique ou dans le cadre de sessions spécifiques.

Des certifications d'expertises spécifiquement adaptées aux besoins des entraîneurs du PPF et aux attentes du projet stratégique, sont en cours d'élaboration pour un déploiement à la rentrée 2025-2026. Ces formations et certifications, allant de blocs de compétences jusqu'à un niveau Master, sont prioritairement adressées aux entraîneurs intervenants dans le cadre du PPF, puis à ceux souhaitant s'investir dans le l'encadrement des structures et sportifs du PPF.

6.2.2.3. Crédits formation spécifiques à l'encadrement technique des équipes de France :

Une attention particulière est apportée à la mobilisation de moyens permettant la montée en compétence des entraîneurs nationaux afin qu'ils puissent bénéficier de crédits de formation mobilisables avec réactivité, en compléments des dispositifs de droits communs auxquels ils peuvent prétendre.

6.2.2.4. Parcours de certification obligatoire pour les acteurs en lien avec les structures ou les sportifs du PPF :

Médecins référents des structures du PPF :

- Certification fédérale « protocole commotion cérébrale » niveau 1 à 3.
- Sensibilisation au plan fédéral de prévention dopage.

Intervenants en nutrition et diététique :

- Certification parcours FOAD FFJDA – « Nutrition et alimentation du sportif de haut-niveau en judo »

Intervenants en préparation physique :

- Certification parcours FOAD FFJDA – « Préparation physique en judo ju-jitsu ».

7. L'utilisation et l'exploitation de la Data au service de la performance.

7.1. Les enjeux stratégiques et les ambitions :

Dans une optique d'utilisation de la Data lors de l'olympiade 2021-2024, notamment dans le cadre d'un projet de transformation numérique au service de la performance, accompagné par l'Agence Nationale du Sport, la FFJDA s'engage résolument dans une dynamique structurée de modernisation de son approche de la haute performance, en s'appuyant sur une exploitation raisonnée et sécurisée des données.

L'ambition est multiple et systémique :

- Développer un système complet et automatisé de recueil, d'exploitation et d'analyse modélisés au service de l'ensemble des acteurs et des strates du PPF, afin de renforcer le suivi longitudinal des sportifs, et de l'ensemble de leur carrière.
- Construire des outils modernes, efficaces et impactants permettant d'appuyer la prise de décision stratégique des staffs nationaux dans la programmation ou la planification, mais aussi en situation de compétition, grâce à une meilleure objectivation des données.
- Permettre à la France de devenir le leader mondial dans le traitement et l'analyse des datas, et être leader dans l'analyse de la veille concurrentielle internationale.

L'utilisation stratégique et encadrée des données constitue un **levier majeur de la performance à la FFJDA**, en complément de l'expertise humaine. Elle permet de mieux connaître, suivre, anticiper et orienter les trajectoires des judokas du PPF.

L'objectif final reste toujours le même : **accompagner chaque judoka vers le très haut niveau**, en s'appuyant sur des outils modernes, des analyses objectivées, et une vision partagée de la performance.

Les outils présentés ci-dessous précisent chronologiquement le plan de déploiement prévu en indiquant les phases déjà enclenchées et celles restant à ordonner au cours de l'olympiade.

7.2. Les outils déployés :

7.2.1. Athlete360 : un suivi global, longitudinal et individualisé

L'outil Athlete360 a été déployé en priorité en fin d'olympiade 2021-2024 pour les équipes de France élites, avec pour objectif son extension progressive à l'ensemble des judokas listés du PPF, des cadets aux seniors. Il centralise les données essentielles au suivi de l'athlète :

- Bilans de compétitions
- Planifications et charges d'entraînements
- Présences aux stages et regroupements

L'intégration de ces données permet de renforcer la continuité du suivi, même lors de changements de structure ou d'entraîneur, tout en responsabilisant les judokas dans l'autonomie de suivi de leur construction de performance. L'outil favorise également le dialogue entre entraîneurs, préparateurs physiques, médecins et responsables de pôles.

7.2.2. Dartfish : outil d'analyse stratégique et de veille concurrentielle

La **vidéo** reste un levier central d'analyse de la performance, tant sur le plan individuel que collectif. L'outil **Dartfish** est utilisé à deux niveaux :

- **Veille concurrentielle** sur les nations majeures et les adversaires directs.
- **Analyse stratégique et technique** pour les judokas de l'équipe de France.

Il permet un taggage fin des séquences de combat, facilitant l'identification de schémas récurrents, l'analyse des séquences clés (initiation, transition, ne-waza) et l'évolution des tendances techniques internationales.

L'intégration future de l'intelligence artificielle dans ce processus (POC en cours avec le soutien du SDH et l'INRIA) vise à automatiser une partie du taggage pour augmenter le nombre de récupération de compétition.

7.2.3. Power BI : visualiser, objectiver, décider

Grâce à l'application développée avec Power BI, la FFJDA est désormais en mesure de **visualiser les résultats internationaux des judokas français** et de les comparer à ceux de leurs concurrents :

- Nombre de participations,
- Ratio de victoires, médailles, etc...
- Accès au podium ou aux phases finales,
- Comparaison homme/femme, catégorie par catégorie, etc...

Ces tableaux de bord constituent un **outil d'aide à la décision** essentiel pour orienter les choix de sélection, ou encore de priorisation des actions de performance (suivi individualisé, renforcement d'un collectif, réorientation d'un judoka, etc.).

7.2.4. Structuration des données : vers un écosystème interconnecté

Le projet Data FFJDA _ SDH vise à **structurer l'ensemble des données de performance** au sein d'un **Data Warehouse** fédéral. Ce socle technique permettra d'interconnecter :

- Les données d'Athlete360,
- Les résultats de compétition (scrapping ou achat via JudoBase),
- Les données vidéo tagguées,
- Les données de capteurs à venir (biomécanique, GPS, HRV, etc.).

L'enjeu est d'**attribuer un identifiant unique aux athlètes et aux compétitions**, pour croiser toutes ces données et en tirer des analyses pertinentes. L'interface de visualisation envisagée (ex. via Tableau) doit permettre un accès simple et rapide pour les acteurs terrain comme les décideurs.

7.2.5. Vers une intelligence artificielle au service de la performance

Dans la perspective d'automatiser certaines tâches chronophages et de gagner en réactivité, plusieurs **pistes IA** sont à l'étude :

- **Taggage de niveau 1** (détection des scores et temps) en cours de test avec l'Inria,
- **Taggage de niveau 2** (reconnaissance technique) avec Seenovate ou Inria,
- **Développement d'outils prédictifs** à terme (profil d'adversaire, fatigue, risque de blessure).

8. Cartographie des Structures et Dispositifs au lancement du PPF

L'organisation du maillage territorial des structures du PPF 2025-2028 permet une simplification dans la lisibilité externe et interne des fonctionnements.

Un site accueillant une seule structure. Une structure pouvant accueillir différents types de publics et de niveaux selon les modalités précisées par le cahier des charges auquel elle se réfère.

Les éléments de cartographie, présentés ici sont la référence initiale du projet pour l'année 2025 et peuvent être amenés à évoluer au gré de l'évaluation des structures pendant la durée du projet de performance.

8.1. Cartographie du programme d'Excellence

Le programme d'excellence est composé d'un Pôle France d'Excellence et de 8 Pôles France Relève répartis selon une cohérence territoriale adaptée aux objectifs présentés dans le cadrage stratégique.

- Pôle France Excellence INSEP.
- Pôle France Relève de Béthune - Bruay
- Pôle France Relève de Bordeaux
- Pôle France Relève d'Ile de France – Châtenay-Malabry
- Pôle France Relève de Grenoble
- Pôle France Relève d'Orléans
- Pôle France Relève de Marseille
- Pôle France Relève de Normandie – Rouen
- Pôle France Relève de Strasbourg

8.2. Cartographie du programme d'Accession

Le programme d'accession est composé des structures Pôles Espoirs, des Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ), des Sections d'Excellence Sportives (SES) évoluant vers le dispositif « Sport-Etudes », labellisant les SES ayant vocation à s'inscrire dans le PPF.

8.2.1. Les structures du programme d'accession national

Le programme d'accession national est composé pour l'année n des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, les mieux évaluées à l'issue de la saison n-1.

La répartition des structures Pôles Espoirs composant le programme d'accession national doit répondre à un maillage territorial équilibré géographiquement mais aussi adapté aux densités territoriales de sportifs en capacité d'intégrer les structures d'accession et d'excellence du PPF.

Pour la saison 2025-2026, les Pôles Espoirs suivants relèvent du programme d'accension national :

Pôle Espoir IDF Bretigny
Pôle Espoir Nice
Pôle Espoir Poitiers
Pôle Espoir Nantes
Pôle Espoir Montpellier
Pôle Espoir Dijon
Pôle Espoir Caen

Pôle Espoir Amiens
Pôle Espoir Toulouse
Pôle Espoir Clermont-Ferrand
Pôle Espoir Rhône-Alpes Lyon
Pôle Espoir Lormont
Pôle Espoir Besançon
Pôle Espoir Rennes

8.2.2. Les structures du programme d'accension territorial

8.2.2.1. Pôles Espoirs et centres régionaux d'entraînement judo (CREJ)

Le programme d'accension régional est composé des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, qui ne se situent pas dans les Pôles Espoirs retenus dans le programme d'accension national.

Il se compose également des Centres Régionaux d'Entraînement Judo : CREJ .

L'importance de la dynamique de maillage territoriale dans préparation technique et sportive des judoka souhaitant s'inscrire dans une démarche d'accension au haut niveau est cruciale. Elle nécessite la présence de centre territoriaux d'entraînement et d'acquisition de compétences techniques.

Ces échelons constituent une strate obligatoire aujourd'hui entre l'échelon club et l'échelon des structures d'accension nationale car le niveau d'expertise nécessaire et très rarement compatible avec le volume d'activité et le niveau d'opposition proposés dans la très large majorité des clubs.

A ce titre, la labellisation des structures CREJ du programme d'accension territoriale n'est pas limitée dans le nombre. Elle est soumise à candidature auprès du DTN qui pourra valider cette labellisation selon respect du cahier des charges et cohérence du maillage territorial

Pour la saison 2025-2026, les Pôles Espoirs et les CREJ suivants relèvent du programme d'accension régional :

Pôle Espoir Limoges
Pôle Espoir Lille
Pôle Espoir Ajaccio
Pôle Espoir Metz
Pôle Espoir Reims

Pôle Espoir Caraïbes
Pôle Espoir Réunion
CREJ Tours
CREJ Guadeloupe
CREJ Nouvelle Calédonie.

8.2.2.2. Classes Sport-Etudes issues de la labellisation des Sections d'Excellence Sportives

Les Sections d'Excellence Sportives labellisées dans le programme Sport-Etudes, conformément à la circulaire du 15 décembre 2023 constituent le premier niveau de structure d'accès permettant de proposer une formation technique de base, adaptées aux judokas des catégories benjamins, minimes et cadets, ayant pour ambition d'intégrer les structures d'accès nationale et les structures d'excellence.

Elles répondent aux objectifs du triple projet fédéral ayant pour ambition de mener les judokas vers la réussite de leur projet scolaire et professionnel, la réussite de leur projet de performance, et l'acquisition d'expertise dans les domaines de la vie fédérale (Expertise technique et obtention des grades et dans, fonctions d'éducateurs, fonctions de dirigeants, implication dans le corps arbitral, etc...)

Le fonctionnement sportif est coordonné par le comité départemental de rattachement en lien étroit avec les collectivités territoriales et les établissements scolaires.

La coordination pédagogique et l'organisation technique et sportive est assurée par le Conseiller Technique Fédéral responsable de la structure, placé lui-même sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement.

La politique sportive s'inscrit dans le cadre des orientations du PPF et dans le cadre de la politique sportive régionale définie par le projet de développement territorial et le projet sportif de ligue.

La labellisation des Sections Sportives Scolaires en Classes Sport-Etude est validée par le Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement, par délégation du Directeur Technique National.

Les publics en capacité d'intégrer ce dispositif sont identifiés comme sportifs à haut potentiel sportif (HPS). Leur identification s'effectue selon les critères suivants :

- Identification possible à partir de la catégorie « benjamin 2^{ème} année. »
- Niveau de grade minimum : ceinture verte.
- Niveau d'expertise technique maîtrisant le développement d'un système de Nage-Waza dans quatre directions, et d'un système d'attaque et de défense en Ne-Waza.

Il n'est pas attendu de niveau de performance physique et de capacités physiologiques établies comme des prérequis car les logiques internes des activités de judo, parajudo et ju-jitsu, et les répartitions en catégories, nécessitent prioritairement une acquisition d'aptitude technico-tactiques permettant la réussite sportive.

9. Cahier des charges des programmes d'Excellence et d'Accession.

9.1. Cahier des charges du programme d'Excellence

Le programme d'excellence sportive a pour objectif la préparation à l'obtention de titres internationaux sur les compétitions de référence.

Ce programme concerne majoritairement les sportifs inscrits en listes « SHN », « SCN », et « Relève »

9.1.1. Pôle France INSEP

Le Pôle France Excellence INSEP a pour objectif d'offrir l'ensemble des services adaptés au regroupement des populations élités, seniors, relève et collectifs nationaux. Elle permet à l'ensemble des judokas d'avoir une planification et une programmation adaptée et dédiée à la conquête des titres européens, mondiaux, olympiques.

Le Pôle France Excellence INSEP permet d'offrir les meilleures conditions d'évolution aux sportifs des équipes de France seniors et jeunes.

Le Pôle France INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA. La tutelle pédagogique est assurée par délégation du DTN, par le responsable du Pôle France INSEP et les entraîneurs nationaux des catégories d'âges représentées.

CRITERES	POLE France INSEP
Objectif de formation sportive	Obtention des titres olympiques, mondiaux et européens individuels et par équipes. Obtention des titres mondiaux et européens dans les catégories jeunes seniors et juniors
Public concerné	Judoka des groupes cibles olympiques et paralympiques. Juniors et seniors listés Sportifs de Haut-Niveau Elite, Seniors, Collectifs nationaux et relève. Effectifs compris entre 140 et 200 sportifs rattachés selon une répartition représentant une proportion quasi identique de listés SHN (dont tous les sportifs Elite), et de listés SCN.
Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	1 CTS - Responsable du Pôle France INSEP et 1 Collectif d'entraîneurs nationaux composé d'au moins 3 ETP en charge des équipes seniors féminines. 1 Collectif d'entraîneurs nationaux composé d'au moins 3 ETP en charge des équipes seniors masculines. 1 collectif d'entraîneurs nationaux composé d'au moins 2 ETP en charge du collectif jeunes féminines, regroupant les U23 et les juniors. 1 collectif d'1 Entraîneur Nationaux composé d'au moins 2 ETP en charge du collectif jeunes masculins, regroupant les U23 et les juniors. 1 préparateur physique en charge du collectif féminin 1 préparateur physique en charge du collectif masculin 2 Conseillers Techniques Nationaux en charge de la cellule de performance (Analyse data / veille concurrentielle) 1 Médecin coordonnateur du staff médical (Cf Critère 9.) <u>Niveau de qualification requis des entraîneurs :</u> Professeur de Sport ou titulaire du DEJSEPS, avec expérience de l'entraînement des collectifs ou individualités de haut-niveau.

Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le niveau de certification, le contrôle d'honorabilité et le respect des codes de déontologie propres aux différents statuts des intervenants est assuré par le DTN. Les outils de gestion interne de la FFJDA (extranet) obligent à la déclaration d'honorabilité et permettent le suivi en temps réel.
Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Entraînements encadrés biquotidiens collectifs et/ou individualisés sur 43 semaines Stages nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées. Séances individualisées quotidiennes selon la planification d'entraînement programmée.
Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Installations et équipements de l'INSEP à disposition Dojo et salles rattachées à disposition. Matériel de musculation, soin, réathlétisation en proximité directe avec le tatami.
Condition d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Installations de l'INSEP à disposition Hébergement, restauration et lieux de vie adaptés aux mineurs hébergés à l'INSEP Restauration, lieux de vie adaptés aux sportifs non hébergés au sein de l'INSEP
Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation centré sur les exigences de haut-niveau Prise en compte de l'irrégularité des périodes de présence en temps de formation du fait de la multiplicité des déplacements compétitifs : Tutorat, FOAD, étalement des cursus, validation des acquis.
Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Responsable du Pôle France INSEP et le Responsable du suivi socioprofessionnel de la FFJDA, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à chaque projet de performance individuel. Facilité de conventionnement et priorité d'entrée pour les sportifs du Pôle France INSEP, en formation professionnelle au sein de l'Organisme de formation de France Judo, notamment pour l'accès aux certifications et qualifications fédérales, et aux formations aux diplômes d'état BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6, A 231-3 et A.231-4 du code du sport	Coordination médicale assurée par un médecin fédéral en charge des équipes de France et de la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle INSEP Staff médical composé d'une diététicienne-nutritionniste et d'un Kinésithérapeute coordonnateur d'une équipe de 6 kinésithérapeutes – ostéopathes permettant d'assurer une double présence sur tous les temps d'entraînement Cette surveillance médicale est complétée par les services de l'INSEP
Dispositions particulières liées à la performance féminine.	Prise en compte des spécificités de la performance féminine par l'anticipation dans les organisations, planifications, espaces de dialogues, vigilances pour adaptations ponctuelles ou récurrentes des dispositifs d'entraînement, des rythmes et volumes.
Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du code du sport.	Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle France INSEP : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. Parcours de formation et certifications fédéral « sécurisation des sportifs » obligatoire pour les entraîneurs et des staffs. Participation en qualité d'intervenant auprès des publics des structures d'accession de la part des sportifs du pôle INSEP. Formation à intervenir sur les thématiques citoyennes.
Modalités d'interaction avec les parents pour les sportifs mineurs	Rendez-vous annuels avec le responsable du pôle ou un cadre de la structure missionné. Interface dématérialisée permettant la communication sécurisée entre le responsable de la structure et les parents du sportif mineur.
Support Juridique du fonctionnement de la structure	Le Pôle INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA et la tutelle pédagogique du DTN par l'intermédiaire du CTS Responsable du Pôle France INSEP
Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge fédérale)	Le budget annuel du Pôle France INSEP est défini pour chaque année civile, en tenant compte du nombre de sportifs inscrits sur dans les effectifs du pôle INSEP. La FFJDA supporte l'ensemble des coûts de fonctionnement lié au Pôle France INSEP

Les coûts des sportifs internes et externes à l'INSEP sont intégralement ou partiellement pris en charge par la FFJDA. Le pourcentage de prise en charge est indiqué dans la convention SHN et est de 100% pour la saison 2024-2025.

9.1.2. Pôle France Relève

Le pôle France « Relève » regroupe les populations cadets, juniors et seniors, tout en ciblant en priorité l'accueil des listés « Relève ». Il a vocation à préparer les judokas à être performants au plan international en cadets, juniors et jeunes seniors. Il peut également être site de rattachement pour les sportifs listés « seniors », « élite » ou des sportifs inscrits dans les différents groupes cibles identifiés par l'agence nationale du sport.

Ces dispositions couplées à un maillage territorial équilibré permettent de répondre à la fois à des exigences de niveau (encadrement, quantité et qualité d'adversité, conditions structurelles) et aux exigences d'équilibre individuel psychologique et personnel (réduction du « déracinement », diversité accrue des modèles proposés, variété accrue de schémas de vie et de schémas professionnels, etc...)

La montée en exigences opérée lors de l'olympiade 2021-2024 concernant les conditions d'accueil et de structuration des Pôles France « Relève » permet désormais la construction, notamment pour les catégories jeunes, de pools de rattachements territoriaux de haut niveau d'expertise.

Les pôles France « Relève » sont placés sous l'autorité juridique et financière co-portées par la FFJDA et les ligues régionales de rattachement. Ils sont partie prenante de la politique territoriale d'accès au haut-niveau, notamment dans le fonctionnement en maillage et en réseau avec les structures d'accession nationale et territoriales du territoire.

La tutelle pédagogique est assurée par délégation du DTN, par le Conseiller Technique Sportif responsable du Pôle France « Relève ».

CRITERES	POLE France Relève
Objectif de formation sportive	Offrir des conditions optimales d'entraînement et de formation, aux sportifs listés et aux sportifs des groupes cibles. Préparer les judoka à être performants au niveau international cadets, juniors et jeunes seniors.
Public concerné	Judokas cadets, juniors ou seniors inscrits sur les listes de haut niveau ou listes espoirs Effectifs mixtes compris entre 40 et 80 sportifs recrutés sur candidature selon les critères de niveau sportif de référence, de proximité géographique de la résidence principale, de choix d'orientation scolaire, universitaire ou professionnelle, de disponibilité de places dans les effectifs, et de choix des entraîneurs pour permettre la montée en qualité du collectif d'entraînement.
Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	Taux d'encadrement : 1 CTS Coordonnateur placé en qualité de responsable du Pôle France Relève (réfèrent PSQS) 2 équivalents temps plein d'entraîneurs, dont au moins un permanent, CTS ou CTF complétant le staff en fonction des compétences attendues. 1 Médecin coordonnateur d'un staff médical (Cf Critère 9.) Le taux d'encadrement optimal est identifié à 1 ETP pour 20 sportifs. Ce taux est revu à la hausse dans le cas de rattachement à la structure de sportifs listés en catégorie « seniors » ou « élite », nécessitant un suivi particulier défini dans le cadre du PPI du sportif. A défaut de compétences développées par les entraîneurs du Pôle France Relève, possibilité de mobiliser des intervenants qualifiés dans les domaines de préparation physique, de la préparation mentale, de la nutrition, de l'optimisation de la performance.

	Le staff du Pôle France Relève doit intégrer une mixité de genre dans sa composition.
Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le niveau de certification, le contrôle d'honorabilité et le respect des codes de déontologie propres aux différents statuts des intervenants est assuré par le DTN. Les outils de gestion interne de la FFJDA (extranet) obligent à la déclaration d'honorabilité et permettent le suivi en temps réel.
Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 16h (minimum) à 20h (optimal) d'entraînements encadrés collectifs et/ou individualisés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle. 8 à 9 séances d'entraînement par semaine dont au moins 8 séquences spécifiques. Stages nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées.
Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont priorisées. <u>Équipements sportifs :</u> Dojo de 6 à 8 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 600 à 800m2 minimum selon les effectifs. Salle et matériel de musculation adaptés aux besoins et aux effectifs. Matériel agile permettant la mobilisation sur ou en proximité du travail spécifique sur le tatami. Infrastructures sécurisées à proximité permettant le travail complémentaire non spécifique. <u>Équipement Staff :</u> Bureaux pour l'encadrement, en accès facilité et rapide des lieux d'entraînements, équipés en bureautique et informatique. <u>Installations médicales :</u> Accès quotidien privilégié et rapide aux soins de médecine du sport en cas de besoin. Suivi quotidien aux soins et services de réathlétisation : kinésithérapie, ostéopathe Possibilité d'accès privilégiée et rapide à des services de soins et réathlétisation (sauna, cryothérapie, consultations diététiques, etc...)
Condition d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 3 maximum, avec possibilité d'hébergement le Week-end. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut-niveau.
Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation centré sur les exigences de haut-niveau. Horaires aménagés, adaptation des parcours (rattrapage, décalage de cours, tutorat, mise en place de FOAD) pour l'ensemble des filières scolaires proposées. Proposition d'une offre de formation post-bac conséquente et diversifiée et aménagée à l'entraînement sportif au sein du Pôle France Relève. Proposition d'un parcours de formation professionnelle en lien avec les activités du judo ju-jitsu : CQP MAM et BPJEPS, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.
Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Responsable du Pôle France avec les établissements scolaires, universitaires et professionnels, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à chaque projet individuel. Le Responsable du Pôle France Relève peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement du Pôle France, afin de l'aider à établir les conventions.
Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6, A 231-3 et A.231-4 du code du sport	Coordination médicale assurée par un médecin référent du Pôle France Relève. Il assure également la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle France Relève. Il coordonne un staff médical composé au moins de professionnels pouvant assurer des prestations : Quotidiennes de kinésithérapie. De diététique et nutrition à la demande De consultation psychologique à la demande

	D'autres services médicaux et paramédicaux au service de l'optimisation de la performance peuvent être proposés sous couvert d'une volonté commune du Médecin référent et des entraîneurs du Pôle.
Dispositions particulières liée à la performance féminine.	Prise en compte des spécificités de la performance féminine par l'anticipation dans les organisations, planifications, espaces de dialogues, vigilances pour adaptations ponctuelles ou récurrentes des dispositifs d'entraînement, des rythmes et volumes.
Modalités d'interaction avec les parents pour les sportifs mineurs	Rendez-vous annuels avec le responsable du pôle ou un cadre de la structure missionné. Interface dématérialisée permettant la communication sécurisée entre le responsable de la structure et les parents du sportif mineur.
Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du code du sport.	Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle France Relève et le Directeur Technique Régional : Mise en œuvre d'actions de sensibilisations et d'informations des sportifs tout au long de la saison. Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent national citoyenneté de la DTN Participation en qualité d'intervenant auprès des publics des structures d'accès de la part des sportifs du pôle. Formation à intervenir sur les thématiques citoyennes.
Support Juridique du fonctionnement de la structure	Les Pôles France relèves sont placés sous la responsabilité juridique de la FFJDA, selon un fonctionnement co-porté par la FFJDA et les ligues régionales. Le financement est co-porté par la FFJDA et les ligues régionales selon les modalités prévues par le cahier des charges et le budget annuel, établi en fin d'année civile pour l'année suivante. Les Pôles France relèves sont placés sous la tutelle pédagogique du DTN par l'intermédiaire du CTS Responsable du Pôle France.
Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des Pôles France Relève est défini pour chaque année civile en concertation entre la FFJDA et la ligue régionale référente du Pôle France Relève. La prise en charge fédérale est définie chaque année civile.

9.2. Cahier des charges du programme d'Accession

Le programme d'accession sportive a pour objectif la préparation des potentiels à l'accès à la performance. Ce programme concerne les sportifs cadets à seniors et priorise l'accompagnement des sportifs inscrits sur liste « Espoirs ».

9.2.1. Cahier des Charges des Pôle Espoirs

CRITERES	POLE ESPOIRS
Objectif de formation sportive	Accession au haut-niveau : Former et préparer les judoka aux contraintes et exigences du haut-niveau. Préparer à l'évolution dans le cadre des pôles France relève et excellence. Acquérir les socles de compétences élargies nécessaires à la performance en catégorie jeunes.
Public concerné	Judokas minimes, cadets, juniors inscrits sur les listes ministérielles en catégorie « espoirs » principalement ou « relève » Les Pôles Espoirs peuvent également accueillir d'autres publics listés dans le cadre d'un programme individuel. Effectifs mixtes compris entre 30 et 80 sportifs recrutés à l'issue d'un processus régional de détection. Le recrutement est majoritairement et prioritairement régional. Les critères peuvent également être définis par une orientation scolaire, universitaire ou professionnelle spécifique, une disponibilité de place dans les effectifs, et de choix des entraîneurs pour permettre la montée en qualité du collectif d'entraînement.
Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	<u>Taux d'encadrement :</u> - 1 Conseiller Technique Fédéral à temps plein, entraîneur placé en qualité de responsable du Pôle Espoirs, et référent PSQS, sous l'autorité fonctionnelle du CTS Directeur Technique Régional, qui est par défaut, le référent institutionnel du Pôle Espoirs. - L'organisation du Pôle Espoirs doit permettre la présence quotidienne du CTF Entraîneur responsable du pôle, ainsi que l'organisation technique autour d'un collectif d'entraîneurs parmi les CTF du territoire de rattachement prioritairement (afin de donner de la cohérence dans la continuité de la politique de détection territoriale) ou intervenants qualifiés. - A défaut de compétences développées par les entraîneurs du Pôle Espoirs, possibilité de mobiliser des intervenants qualifiés dans les domaines de préparation physique, de la préparation mentale, de la nutrition, de l'optimisation de la performance. - 1 Médecin coordonnateur d'un staff médical (Cf Critère 9.) Le taux d'encadrement optimal est identifié à 1 ETP pour 20 sportifs. Le staff du Pôle Espoirs doit intégrer une mixité de genre dans la composition de son organigramme.
Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le niveau de certification, le contrôle d'honorabilité et le respect des codes de déontologie propres aux différents statuts des intervenants est assuré par le DTN. Les outils de gestion interne de la FFJDA (extranet) obligent à la déclaration d'honorabilité et permettent le suivi en temps réel.
Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 12h (minimum) à 16h (optimal) d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle. 6 à 8 séances d'entraînement par semaine dont au moins 6 séquences spécifiques. Stages régionaux, nationaux et internationaux complémentaires aux semaines planifiées.
Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont priorisées.

	<u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 3 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 300m2 minimum à 800m2 selon les effectifs. - Salle et matériel de musculation adaptés aux besoins et aux effectifs. Matériel agile permettant la mobilisation sur ou en proximité du travail spécifique sur le tatami. - Infrastructures sécurisées à proximité permettant le travail complémentaire non spécifique. <u>Équipement Staff :</u> - Bureaux pour l'encadrement, en accès facilité et rapide des lieux d'entraînements, équipés en bureautique et informatique. <u>Installations médicales :</u> - Accès quotidien privilégié et rapide aux soins de médecine du sport en cas de besoin. - Accès régulier aux soins et services de réathlétisation : kinésithérapie, ostéopathe... - Optionnel : Possibilité d'accès à des services complémentaires e soins et réathlétisation (sauna, cryothérapie, consultations diététiques, etc...)
Condition d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut-niveau.
Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation Horaires aménagés, permettant les entraînements biquotidiens, et adaptation des parcours (rattrapage, décalage de cours, tutorat, FOAD...) Proposition d'un parcours de formation professionnelle en lien avec les activités du judo ju-jitsu de l'OF régional : a minima certification d'animateur fédéral (CAF), et de façon optimale, diplôme de la branche professionnelle : CQP MAM, selon un ruban pédagogique adapté aux contraintes de l'entraînement.
Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le responsable du Pôle Espoirs et le Directeur Technique Régional avec les établissements scolaires et universitaires, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Les responsables du Pôle Espoir peuvent faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.
Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du code du sport	Coordination médicale assurée par un médecin référent du Pôle Espoirs. Il assure également la coordination du suivi médical réglementaire du Pôle Espoirs. Il coordonne un staff médical composé de professionnels pouvant au moins assurer des prestations régulières de kinésithérapie. Le médecin référent du Pôle Espoirs est également en capacité de d'orienter rapidement les sportifs vers les professionnels de santé adaptés.
Dispositions particulières liée à la performance féminine.	Prise en compte des spécificités de la performance féminine par l'anticipation dans les organisations, planifications, espaces de dialogues, vigilances pour adaptations ponctuelles ou récurrentes des dispositifs d'entraînement, des rythmes et volumes.
Modalités d'interaction avec les parents pour les sportifs mineurs	Rendez-vous annuels avec le responsable du pôle ou un cadre de la structure missionné. Interface dématérialisée permettant la communication sécurisée entre le responsable de la structure et les parents du sportif mineur.
Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du code du sport.	Pilotage de cette formation par le Responsable du Pôle Espoir, le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
Support Juridique du fonctionnement de la structure	Les Pôles Espoirs sont placés sous la responsabilité juridique et financière de la Ligue régionale. Les Pôles Espoirs sont placés sous la tutelle pédagogique du DTR et du Responsable du Pôle Espoir, par délégation du DTN .

Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des Pôles Espoirs est défini pour chaque année civile, La fédération participe au financement direct de 35 à 40% de la masse salariale des ETR, dont les salaires des CTF responsables et intervenants sur les Pôles Espoirs.
---	---

9.2.2. Cahier des Charges des Centres Régionaux d'Entraînement Judo (CREJ)

Les CREJ constituent les structures permanentes d'entraînement et de formation, qui ne répondent pas aux exigences du cahier des charges des Pôles Espoirs, mais qui sont essentielles au maillage territorial de formation sportive.

Ils permettent de construire et de maintenir l'équilibre d'organisation territoriale en évitant la rupture de niveau entre les échelons club et Pôles Espoirs ou Pôles France relève.

Ils permettent un maillage de détection et de formation sportive dans des secteurs ou territoires particulièrement isolés ou peu structurés.

Ils permettent d'alimenter les Pôles Espoirs et les Pôles France relève.

CRITERES	CREJ
Objectif de formation sportive	Former et préparer les judokas à l'entrée en Pôle Espoirs et Pôle France relève Assurer une dynamique sportive, de détection et de formation territoriale Alimenter les Pôles Espoirs.
Public concerné	Judokas minimes, cadets, juniors et seniors inscrits ou non-inscrits sur les listes ministérielles mais investis dans une dynamique d'entraînement et de compétition pouvant leur permettre d'obtenir des performances, ou permettant d'augmenter la qualité d'entraînement et de performance de la structure. Effectifs mixtes compris entre 20 et 60 sportifs recrutés à l'issue d'un processus régional de détection.
Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	Le fonctionnement du CREJ est coordonné par les Conseillers Techniques Fédéraux de l'Equipe Technique Régionale, placée sous la coordination du Directeur Technique Régional (réfèrent PSQS) Les entraînements sont assurés par des entraîneurs qualifiés titulaires du DEJEPS ou DESJEPS. Le taux optimal d'encadrement est identifié à 1 ETP pour 30 sportifs. Le staff du CREJ veillera à permettre la présence d'une mixité de genre, au moins ponctuelle, dans son organisation globale.
Modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le niveau de certification, le contrôle d'honorabilité et le respect des codes de déontologie propres aux différents statuts des intervenants est assuré par le DTN. Les outils de gestion interne de la FFJDA (extranet) obligent à la déclaration d'honorabilité et permettent le suivi en temps réel.
Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 6h (minimum) à 16h d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.
Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un accès optimal à la performance, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux sont prioritaires. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 2 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 200m2 minimum répondant aux normes en vigueur.

Condition d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut-niveau.
Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité ou de formation en fonction des aménagements possibles avec les établissements scolaires et universitaires. Proposition d'un parcours de formation fédéral et professionnel en lien avec les activités du judo ju-jitsu de l'OF régional : certification d'animateur fédéral (CAF),
Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Directeur Technique Régional avec les établissements scolaires et universitaires, dans le but d'établir tous les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Le DTR peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.
Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du code du sport	L'identification d'un médecin référent est conseillée. Dans le cas de sportifs soumis au SMR rattachés au CREJ, une veille particulière à la bonne réalisation du SMR par le CREJ est conseillé.
Dispositions particulières liées à la performance féminine.	Prise en compte des spécificités de la performance féminine par l'anticipation dans les organisations, planifications, espaces de dialogues, vigilances pour adaptations ponctuelles ou récurrentes des dispositifs d'entraînement, des rythmes et volumes.
Modalités d'interaction avec les parents pour les sportifs mineurs	Rendez-vous annuels avec le responsable du pôle ou un cadre de la structure missionné. Interface dématérialisée permettant la communication sécurisée entre le responsable de la structure et les parents du sportif mineur.
Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du code du sport.	Pilotage de cette formation par le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraîneurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
Support Juridique du fonctionnement de la structure	Les CREJ sont placés sous la responsabilité juridique et financière de la Ligue régionale.
Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel des CREJ est défini pour chaque année civile, dans le cadre du budget de la ligue.

9.2.3. Les Dispositifs Sport-Etudes (précédemment Sections d'Excellence Sportive) issus du maillage des Section Sportives Scolaires (SSS)

Le cahier des charges présenté ici complète le cahier des charges précisant les modalités de cadrage académique, définies par la circulaire du 15-12-2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>

CRITERES	Section d'Excellence Sportive
Objectif de formation sportive	Former et préparer les judokas à intégrer le programme d'accès national Assurer une dynamique sportive, de détection et de formation territoriale Proposer une formation de qualité, élargies aux divers champs de l'activité

Public concerné	Judokas benjamins, minimes et cadets, du second degré (collège), issus prioritairement du comité départemental de rattachement.
Effectifs et qualification requise pour l'encadrement	Le fonctionnement sportif est coordonné par le CTF référent ou responsable de la structure, titulaire du DEJEPS. Les entrainements sont assurés par des entraineurs qualifiés (DEJEPS ou DESJEPS).
Volume horaire moyen d'entraînement général et spécifique	Amplitude de 6h d'entraînements encadrés pendant les semaines scolaires, répartis idéalement en 3 créneaux hebdomadaires, selon une programmation et une planification adaptée à une bonne répartition des rythmes, des charges et des volumes d'entraînement et de formation scolaire.
Installations, équipements et matériels nécessaires à l'installation sportive	Pour un respect optimal des rythmes des enfants, une meilleure centralisation et une meilleure récupération, les unités de lieux pour l'ensemble des dispositifs fléchés ci-dessous sont prioritaires. <u>Équipements sportifs :</u> - Dojo d'au moins 2 surfaces réglementaires (10mx10m) minimum ou 200m2 minimum
Condition d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des sportifs	Internat le cas échéant en chambre de 2 à 6 maximum. Environnement, restauration collective et lieux de vie adaptés à la pratique du sport de haut-niveau.
Nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation universitaire et aménagements souhaités	Aménagement du temps de scolarité tel que défini dans le cahier des charges de la circulaire du 15-12-2023. Proposition d'un parcours de formation fédéral adapté au public concerné : premiers niveaux de certifications pédagogiques, passage de grades, premiers niveaux de certification du corps arbitral, sensibilisation à l'environnement fédéral et aux fonctions de dirigeant.
Conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Coordination par le Directeur Technique Régional et le CTF responsable ou référent de la structure, avec les établissements scolaires, dans le but d'établir les conventionnements nécessaires à l'obtention des aménagements horaires et des bonnes conditions d'accueil. Le DTR peut faire appel à l'expertise de Responsables Administratifs et Financiers (RAF) des ligues régionales de rattachement, afin de les aider à établir les conventions.
Nature et modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du code du sport	L'identification d'un médecin référent est conseillée.
Modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221-27 du code du sport.	Pilotage de cette formation par le Directeur Technique Régional et le CTF référent régional Citoyenneté : - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des sportifs tout au long de la saison. - Sensibilisation des entraineurs et des staffs par le référent régional citoyenneté, sur déclinaison des programmes nationaux de la DTN.
Support Juridique du fonctionnement de la structure	Placée sous l'autorité juridique du recteur d'académie et sous l'autorité fonctionnelle de l'établissement scolaire, et du comité départemental pour la partie liée à la formation sportive.
Budget prévisionnel annuel et coûts et tarifications par sportif (%age de prise en charge fédérale)	Le budget annuel est défini pour chaque saison sportive ou chaque année civile, dans le cadre du budget du comité départemental et de l'établissement scolaire de rattachement.
Modalités prévues pour s'assurer de la qualification de et de l'honorabilité de l'encadrement sportif, et de l'ensemble des intervenants	Le contrôle d'honorabilité et de qualification est assuré par la Direction Technique Régionale de la ligue de rattachement.

10. Déclinaison de la stratégie dans les Outremer

10.1. Contexte ultra-marin et stratégie globale

Les organes territoriaux délégataires des territoires ultra-marins sont régis au sein des statuts fédéraux comme dans le fonctionnement quotidien, par des structurations spécifiques et adaptées aux contextes propres à ces territoires. Ceci devant permettre un accompagnement orienté vers ces spécificités.

Pour autant, du fait des historiques, les habitudes territoriales, l'éloignement géographique (avec l'Hexagone et entre territoires ultra-marins), les contextes sociétaux fragiles pour certains, le manque de densité des acteurs fédéraux structurants mobilisables ou mobilisés, les structurations des territoires ultra-marins sont majoritairement en deçà des fonctionnements observés globalement en France hexagonale ou même de ce que nous pourrions attendre du potentiel de ces territoires.

Concernant spécifiquement la détection de sportifs pouvant accéder au haut-niveau, les territoires ultra-marins peuvent être une source de potentiels méritant une attention accrue.

A ce titre, et même si le plan d'accompagnement spécifique est déjà très développé, **la FFJDA renforce une stratégie de suivi particulière dans le cadre du PPF.**

Elle se base sur les piliers suivants :

- Tendre au mieux à l'inscription des fonctionnements ultra-marins dans le programme commun du PPF.
- Permettre une adaptation des exigences du cadrage structurel pour une prise en compte des spécificités territoriales.
- Apporter un soutien particulier à l'accompagnement de ces structurations et des fonctionnements territoriaux.
- Appuyer des principes de facilitation et d'accélération des parcours pour lever les freins décrits en préambule.
- Permettre un accompagnement individualisé à la mesure de chaque sportif concerné.

10.2. Accompagnements spécifiques :

10.2.1. Structuration territoriale :

- La dynamique territoriale est nécessaire à l'établissement d'une base de détection et de perfectionnement technique. Ainsi, la FFJDA veillera à ce qu'un **centre territorial soit structuré et opérationnel sur chaque territoire d'Outre-Mer.**
 - A échéance de la fin de saison 2025-2026 pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.
 - A échéance de la fin de saison 2026-2027 pour la Guyane et La Nouvelle Calédonie.
- Un processus d'accompagnement spécifique à la labellisation, et surtout à la possibilité de mettre en œuvre les meilleures conditions de fonctionnement des structures pour tendre aux exigences des cahiers des charges. Ce processus est piloté par le CTS coordonnateur du suivi des structures au sein de la cellule de pilotage du PPF.

- **Un plan de conventionnement des modalités d'actions et des points d'étapes** de suivi est construit à l'initiative de la FFJDA, avec chaque territoire d'Outre-Mer, en y associant les acteurs institutionnels locaux intervenants dans le champ du PPF : MRP, CREPS, collectivités le cas échéant.

Ce cadrage doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025. Il est défini pour l'olympiade.

Il présente :

- Les objectifs de la structuration territoriale du PPF,
- Les modalités d'actions souhaitées et posées, avec les moyens dédiés et leurs provenances.
- Les périodicités d'évaluation,
- Les fréquences de réunions et points d'étapes.

10.2.2. L'accompagnement spécifique de la structuration

- L'ensemble des programmes d'actions définis par le présent PPF et devant être déployés par les responsables administratifs et pédagogiques en local des structures du PPF, le sont pour les territoires d'Outre-Mer sous le pilotage direct de cellule nationale du PPF, en lien avec les acteurs des territoires d'outre-mer.
- La FFJDA consacre des moyens financiers permettant aux entraîneurs des structures du PPF d'Outre-Mer d'être mobilisés sur les sessions de formation pluriannuelles de déroulant en métropole.

Parallèlement, des programmes de FOAD sont spécifiquement destinés à la formation des entraîneurs ultra-marins, afin d'apporter une montée en compétence accélérée et à distance.

- En lien avec les Maisons Régionales de la Performance, des experts nationaux de la DTN sont mobilisés à l'accompagnement du programme de détection et d'accession. Une à deux sessions annuelles d'une semaine selon le territoire sont programmées.

10.2.3. Développement du niveau en territoire d'Outre-Mer par le soutien au portage d'événements.

Labellisation et soutien à l'organisation de stages internationaux et de tournois territoriaux référencés comme tournois labellisés ouvrant droit aux ranking lists : Par saison, un à deux tournois Antilles-Guyanne, un tournoi Réunion-Mayotte, un tournoi Nouvelle Calédonie.

Cette initiative permet de faire venir des partenaires et de l'opposition de qualité sur les territoires ultra-marins permettant d'augmenter le niveau de confrontation, ainsi que le brassage au bénéfice des sportifs ultra-marins. L'accession aux rankings lists nationales en réduisant les déplacements est facilitée.

Cette structuration d'offres, labellisées par la FFJDA, permet la présence des pays frontaliers avec une confrontation internationale plus riche.

10.2.4. Relations renforcées Outre-Mer – Hexagone :

Le déracinement des sportifs ultra-marins pouvant s'inscrire dans le programme d'excellence, et venant en métropole suivre un cursus d'accession à la performance est souvent un facteur limitant de la réussite.

Les conditions de soutien et de facilité d'intégration doivent être renforcées.

- La FFJDA veille à faciliter les échanges inter-ligues, y compris par le fléchage de fonds prioritaires dédiés dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) et du Fond de Développement Territorial (FDT), permettant des blocs communs de stages pour les catégories minimes, cadets et juniors.
- Un plan de « jumelage prioritaire » est établi entre les territoires d'outre-mer et les structures de l'hexagone. L'objectif est de permettre aux structures du programme d'excellence essentiellement, de proposer un lien privilégié avec un territoire d'outre-mer.

Cela a pour objectif de permettre :

- Un travail de tutorat dans le domaine de la détection et de la formation sur le long terme.
- Une orientation prioritaire, y compris avec des places réservées, pour les judokas issus du même territoire ultra-marin dans la même structure d'excellence. Ce point réduisant le sentiment de déracinement, et facilitant la mise en place de dispositifs relais d'accompagnement adapté à un territoire ultra-marin.

10.2.5. Accompagnement individuel des sportifs ultra-marins

- L'ensemble des dispositions individuelles décrites par ailleurs dans le cadre du PPF, s'appliquent aux sportifs ultra-marins, et notamment pour ce qui concerne le cadre des PPI et du suivi socio-professionnel.
Une attention particulière sera apportée dans la déclinaison de ces dispositions à la prise en compte du statut de sportif ultra-marin
- Concernant spécifiquement les sportifs de haut-niveau « relève », « seniors » ou « élite », s'entraînant dans les territoires ultra-marins, **un PPI est systématiquement décliné** en lien avec la MRP.
- Concernant spécifiquement les sportifs ultra-marins inscrits dans un programme d'accession jusqu'aux listes « relèves », s'entraînant dans l'Hexagone, un programme de suivi et de vigilance psychologique est systématiquement mis en place. Il prend la forme d'un entretien trimestriel effectué avec les responsables de la structure de rattachement afin de baliser des points d'étape et de prévenir des difficultés liées à l'éloignement et au déracinement.

11. Le suivi et l'évaluation du Projet de performance fédéral

11.1. Les Indicateurs de performance

11.1.1. Cadrage général des Indicateurs de performance

Au-delà de la définition du cahier des charges relatif aux différentes structures et dispositifs intégrés au PPF (obligation de moyens), un ensemble d'indicateurs de performance permet d'évaluer leur efficacité.

L'évaluation annuelle des différentes structures sur la base de ces indicateurs de résultat permettra de statuer sur l'opportunité du maintien ou du repositionnement de la structure au sein du PPF. Cette évaluation tient notamment compte des indicateurs suivants :

- Flux des sportifs accueillis
- Niveau de recrutement des sportifs
- Niveau des performances réalisées au plan national et international
- Progression constatée
- Ecart entre les objectifs de la structure et ses résultats

Les indicateurs de performance viennent compléter le cahier des charges des structures du PPF. Ainsi, au-delà de la nécessaire conformité du respect de ce cahier des charges, ceux-ci permettront d'évaluer, d'analyser et de manager les structures avec la réactivité nécessaire à l'optimisation des temps de construction de la performance.

Tableau des indicateurs de base à l'évaluation et à l'accompagnement des structures, défini par l'instruction valant validation des PPF 2025-2028.

Indicateurs PPF	Accession Territoriale	Accession Nationale	Excellence relève	Excellence INSEP
Nombre de sportifs intégrant une structure de niveau supérieur	x	x	x	
Répartition des SHN		x	x	x
Nombre de sportifs en cible ANS				x
Taux de Suivi Médical Réglementaire	x	x	x	x
Taux de réussite aux diplômes/concours		x	x	
Taux de passage en classe supérieure		x	x	

11.1.2. Principes et modalités d'évaluation des structures du PPF

L'évaluation des Pôles France, Pôles Espoirs et CREJ, notamment le respect du cahier des charges permettant le maintien de la labellisation de ces structures, **est assuré chaque année** par la Direction Technique Nationale et la Direction de la Haute-Performance.

L'évaluation **des dispositifs Sport-Etudes** et notamment le respect du cahier des charges permettant le maintien de la labellisation de ces structures, est assuré chaque année par le Directeur Technique Régional de la ligue de rattachement, par délégation du Directeur Technique National.

11.1.3. Construction des critères d'évaluation

11.1.3.1. Respect du cahier des charges et labellisation :

L'évaluation est objectivée selon 4 niveaux de satisfaction :

- 1 - Très satisfaisant ou supérieur aux attentes
- 2 - Satisfaisant ou conforme aux attentes
- 3 - N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
- 4 - Décevant ou très en dessous des attentes

Le niveau 4 attribué à un critère est de nature à remettre en cause la labellisation de la structure la saison suivante si ce critère n'est pas rectifié.

11.1.3.2. Évaluation des structures d'accession nationale et d'accession régionale :

En complément de l'évaluation détaillée précédemment, les structures sont classées annuellement de 1 à n, selon trois critères ci-dessous permettant d'établir le niveau de performance sportive et la labellisation entre structure d'accession nationale et structure d'accession régionale.

- **Résultats sportifs de l'année n prenant en compte :**
 - 1 Les performances internationales,
 - 2 Les classements sur les championnats nationaux de référence 1^{ère} division,
 - 3 Le nombre de sportifs classés parmi les 12 premiers de la ranking list nationale.
- **Résultats sportifs sur les trois dernières saisons**, prenant en compte les mêmes critères des classements.
- **La dynamique de recrutement** (le nombre de sportifs listés inscrits dans la structure) et la **dynamique de formation des potentiels** de la structure (le nombre de sportifs listés issus de la structure).

11.1.4. Critères d'évaluation des structures et formats des évaluations

Afin de faciliter les modalités d'évaluation, tant dans les aspects déclaratifs que dans les aspects d'analyse et de compilation des données, les évaluations seront effectuées grâce à la mise en place d'une interface numérique adaptée.

Les critères d'évaluation proposés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'annexe 3 de la note de cadrage des Projets de Performance Fédéraux, et complétés des champs spécifiques proposés par la FFJDA.

Pour chacun des critères proposés dans les trois domaines, une déclaration détaillée permettra d'établir un niveau de satisfaction pour chaque levier.

Le niveau d'exigence pour chaque levier est dépendant des attendus définis par le cahier des charges de chaque structure.

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure.
	Performance nationale	Les sportifs de la structure sont médaillés aux championnats de France ou classés dans les 12 premiers du classement national de leur catégorie d'âge/épreuve
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont été sélectionnés en équipe de France
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.
	Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur potentiel physique. Les sportifs ont amélioré leur potentiel technique Les sportifs ont amélioré leurs performances sportives
	Actions sportives	Nombre de participations en tournois nationaux labellisés et stages de référence, tels que définis par l'orientation nationale de début de saison ; Nombre de participations en tournois internationaux et stages de référence, tels que définis par l'orientation nationale de début de saison ;
	Prise en compte des spécificités des sportives	Les services proposés par la structure permettent une prise en compte différenciée et spécifique liées aux contraintes et besoins particuliers des sportives féminines.
FONCTIONNEMENT	Actions de formation	Nombre et qualité des formations et certifications fédérales proposées Nombre de sportifs ayant participé et étant certifiés Nombre de sportif ayant obtenu un grade et qualité du grade
	Surveillance médicale	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, etc.).
	Accompagnement éducatif et professionnel	Les sportifs de la structure bénéficient d'un accompagnement scolaire, universitaire ou professionnel, et d'une offre éducative complémentaire de qualité favorisant leur épanouissement personnel.
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est fluide et adapté à la réalisation de leurs objectifs.
	Relation aux parents	La structure assure une relation et un accompagnement des parents de qualité tout au long du parcours du sportif mineur au sein de la structure
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des conditions optimales d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.
	Formation citoyenne des encadrants	La structure propose un parcours complet de formation citoyenne des encadrants (éthique, intégrité) -> contenus des formations et dates et de validations
	Formation sportive et citoyenne des sportifs	La structure propose un parcours complet de formation sportive et citoyenne aux sportifs (éthique, intégrité) -> contenus des formations et dates et de validations
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.
	Cout pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure, les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. La structure opère une démarche pro-active de captation des financements et ressources à mobiliser au service du projet sportif.